

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 21 DEC. 2022 
ID : 062-246200638-20221216-DCS_221214_304-DE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 À 18 h 30

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 8 décembre 2022

Présents à la séance : 68

Compte-rendu de la séance :
15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est rassemblé à Béthune, Salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 8 décembre 2022.

Etaient présents : Les délégués de la commune d'Allouagne : MM. HENNEBELLE, LANVIN ; Le délégué de la commune d'Auchel : M. CARRE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, M. GIBSON, Mme LOISEAU, MM. BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, M. SCALONE, Mmes PHILIS, HARFAUX HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mme DESCAMPS ; Le délégué de la commune de Beuvry : M. DELBARRE ; Les délégués de la commune de Chocques : Mme TURBERT, M. DUMUR ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : MM. GOLLIOT, DELMAIRE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MASSARD, DUBRULLE ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : MM. CARAMIAUX, DESCAMPS, FONTAINE, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART, Mme LEFEBVRE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. SCAILLEREZ, PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. DELANNOY, Mmes VEREECQUE, GOFFART ; Les délégués de la commune de Noeux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. HOBBERG, SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL, Mmes DOMART, LEPINE ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. HERNU ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. DUFLOS ; La déléguée de la commune de Verquigneul : Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : MM. DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, M. BRIGE à Mme LOISEAU, Mme CHOCHOI à Mme HARFAUX HAELEWYN, M. JEVTOVIC à Mme BOULARD, M. SOLHEID à M. BARRE, Mme BEIGNIER à Mme DESCAMPS, M. BONNIERE à Mme

MULLET, Mme CLEROT à Mme MEYFROIDT, Mme SAUVA
M. TASSEZ à M. OGIEZ.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le **21 DEC. 2022** 
ID : 062-246200638-20221216-DCS_221214_304-DE

Se sont fait représentés : M. MASSART par M. DUMUR, Mme DECOURCELLE par M. DELMAIRE, M. MALBRANQUE par M. DUBRULLE, M. VAAST par Mme BAUDRIN, Mme CARON par Mme GOFFART, Mme GODART par Mme LEPINE,

Absents - Excusés : M. BERRIER, Mme HOLVOET, M. VIVIEN, Mme CLERY, M. BOY, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, BLASZCZYK, M. GACQUERRE, Mme BERTOUX, M. BRIGE, Mme CHOCHOI, MM. JEVTOVIC, SOLHEID, Mme BEIGNIER, Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mme DENIS, M. BAUDET, Mmes GIBON, NAPINSKI, M. MASSART, Mme DECOURCELLE, M. BONNIERE, MM. MALBRANQUE, VAAST, Mmes CLEROT, SAUVAGE, CARON, TOURSEL-DERUELLE, GODART, DUCLOY, MM. CHRETIEN, TASSEZ.

Mme Christelle BAUDRIN, déléguée suppléante de la commune de Gosnay, ayant été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité syndical du 14 décembre 2022
Ae-Al-Be-Cs-Ds-Ees-Es-Ft-Fl-Fs-Gm-Gy-HI
Hs-Le-Ly-Lm-Om-Sy-Vt-Ve-Vl-Vn

Code ser
GO

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 21 DEC. 2022 SLO
ID : 062-246200638-20221216-DCS_221214_304-DE

3-04 -VOIRIE ENTRETIEN ET SIGNALISATION - INTERVENTIONS ET MATERIELS SPECIFIQUES - TARIFS 2023

Les tarifs de la délibération « 3-01 -CENTRE TECHNIQUE - INTERVENTION DU PERSONNEL ET UTILISATION MATÉRIEL - TARIFS 2023 » s'appliquent pour les réalisations de l'ensemble des compétences du Pôle des Services Techniques.

Toutefois, les services Voirie Entretien et Voirie Signalisation sont sollicités pour la réalisation d'interventions spécifiques pour lesquelles il convient d'établir une tarification distincte.

Suite à l'avis favorable de la commission équipement et environnement du 30 novembre 2022 et de la commission administration générale, planification et finances du 7 décembre 2022,

Monsieur le Président invite le comité à fixer les tarifs comme suit, pour l'année 2023 :

1 – MISE A DISPOSITION DU PANNEAU INFORMATION VITESSE

Le service dispose d'un panneau information vitesse qui est mis à la disposition des Communes qui le souhaitent en vue d'organiser des campagnes de sensibilisation à la vitesse automobile dans les agglomérations.

Matériel	La première semaine	Chaque semaine supplémentaire
<i>Panneau avec simple affichage de la vitesse</i>	212.00 €	60.00 €
<i>Panneau avec affichage et traitement statistique des données</i>	239.00 €	60.00 €

2 – FOURNITURE DE PRODUITS HYDROCARBONNES ET GRANULATS

- Couche d'accrochage avant mise en œuvre de l'enrobé (le m ²)	1.40 €
- Enduit de fermeture sur réparation en enrobés (le m ²)	1.70 €
- Fermeture de joints et fissures (le mètre)	0.60 €

3 – MATERIELS

	Tarif horaire d'utilisation
- Atelier de mise en œuvre d'enrobés comprenant le camion et la cuve à liant	100.00 €
- Petit matériel de chantier : cylindre, plaque vibrante, compresseur, ...	19.00€

Aucune majoration ne sera appliquée pour une utilisation de nuit, week-end ou jours fériés

4– COEFFICIENT SUR ACHAT DE MATERIAUX ET SERVICES

Coefficient appliqué sur la fourniture des pièces, achat de matériaux et services inhérents à l'intervention pour la prise en compte de l'élaboration et du suivi des commandes	1,10
---	------

Les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette accompagné d'un état justificatif (hors prestation interne) ou déduites de la participation annuelle versée par la commune.

Les recettes seront imputées suivant le type de prestations à l'article 704 du budget principal.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 16/12/2022
Qualité : Président